

Assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques

**Devoir d'annonce
d'ici à fin juin 2025**

**Vous êtes propriétaire d'un bâtiment
équipé d'un chauffage électrique et/ou
d'un chauffe-eau électrique.**

Le décret prévoyant l'assainissement des chauffages et des chauffe-eau électriques (DACCE) est entré en vigueur cette année. Il prévoit leurs remplacements au plus tard au 1^{er} janvier 2033.

Tout propriétaire concerné est tenu de **s'annoncer auprès de la Direction de l'énergie ou de son distributeur d'électricité d'ici à fin juin 2025.**

Toutes les informations :
vd.ch/chauffage-electrique

